



CHARTRE D'ADHESION

1. Objet

La présente charte est établie par le Wydad Athletic Club conformément à ses statuts et son règlement intérieur. La charte d'adhésion est un document à l'usage des adhérents ayant pour objet de préciser les engagements et les valeurs défendues par le club. Tout adhérent au W.A.C entend accepter la présente charte qui définit les engagements aux valeurs communes et partagées du club. En cas de non-respect, de cette présente charte, le comité directeur peut décider des sanctions prévues au règlement intérieur du W.A.C.

2. Rappel des missions et finalités du Wydad Athletic Club

L'association Wydad Athletic Club est gérée par :

- Le Dahir n° 1-58-376 du 3 Joumada I 1378 (15 Novembre 1958) réglementant le droit de constitution d'associations, tel qu'il a été modifié et complété.
- La Loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, promulguée par le Dahir n° 1-10-150 du 13 Ramdan 1431 (24 Aout 2010).
- Le Décret n°2-10-628 du 7 Dou Lhijja 1432 (4 Novembre 2011), pris pour l'application de la Loi sus visée n°30-09 ;
- Les dispositions des statuts et règlement intérieur du club.

Elle est omnisport et a pour objet l'accès de tous à la pratique des disciplines sportives stipulées dans ses statuts

Elle veille au respect par ses membres du principe de non-discrimination ainsi qu'au respect des règles de déontologie édictées par le mouvement sportif national et international

L'emblème de l'association est : Cercle avec écriture en Arabe « **Nadi Al wydad Arriadi** » et en français « W.A.C ».

3. Conditions d'adhésion, droits des membres

Conformément aux articles 9, 10 et 11 des statuts du club, peut être membre du W.A.C toute personne physique ou morale qui partage les valeurs de l'Association contenues dans le règlement intérieur et adhère aux objectifs poursuivis et aux dispositions des statuts. Les membres de l'Association ont le droit :

- d'assister aux assemblées générales, si la base des adhérents est inférieure à 300 membres ; le cas échéant, se faire représenter par des délégués élus par les adhérents conformément au règlement intérieur du club ;
- de connaître à l'avance l'ordre du jour de l'assemblée, et y exercer un droit de vote. Cependant ce droit au vote ne peut être exercé par les nouveaux adhérents qu'après l'écoulement d'une année à compter de la date de leur adhésion ;
- de participer aux activités et réunions de l'Association ;



- d'être informé sur la vie du Club ;

4. Engagement des adhérents du W.A.C

En adhérant à l'association Wydad Athletic Club, vous vous engagez à respecter les règles suivantes :

- Respecter scrupuleusement les Statuts et le Règlement intérieur dans l'intérêt supérieur du W.A.C.
- Participer de façon active à la promotion de l'Association et à la consolidation de ses acquis ;
- Respecter et promouvoir l'esprit et les valeurs du W.A.C ;
- Respecter les règles basiques de communication sur les médias sociaux telles que courtoisie, politesse et éviter les critiques de tous genres peu constructives ;
- Faire partie de la liste de distribution des membres du W.A.C et ne pas diffuser la liste des membres et leurs contacts à des tiers ;
- Être à jour de votre cotisation individuelle (Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise) ;
- Accepter de recevoir des mailings, newsletter et informations venant du Club ;
- Respecter les principes de la présente charte.

5. Sanctions et perte de la qualité de membres et sanctions

Des sanctions disciplinaires de rappel à l'ordre, d'avertissement, de suspension ou d'exclusion peuvent être prononcées, suivant leur gravité, par le Comité directeur à travers l'Assemblée Générale et ce dans les conditions précisées par le Règlement intérieur.

La qualité de membre se perd par :

- Le décès
- La démission notifiée par lettre recommandée ou par simple écrit avec décharge de réception ;
- L'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale ordinaire ;
- La dissolution de la personne morale membre ;
- Le membre démissionnaire, les héritiers du défunt ou la personne exclue ne peuvent se prévaloir d'aucun droit sur les contributions antérieures ou l'actif de l'Association.

N.B :

Cette charte est évolutive et ses dispositions peuvent être modifiées annuellement, sur proposition de la commission des adhésions et le comité directeur du Wydad Athletic club, et approbation en Assemblée générale.